



Conseil Municipal

Séance 2026-02 – Jeudi 05 Mars 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : (13) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mmes Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal Délégué), Maxime LICARD, Patrick MAILLOT, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Nathalie SUIRE, M. Bernard VACHON.

Absentes : (02) Mmes Stéphanie BARBASTE, Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT.

Monsieur Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget Principal Commune ⇒ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2026
2. Autorisation de Crédit Article 2041481
3. Prix de vente de la monographie « Burie au Cœur des Borderies »
4. Oph-Ru ⇒ Demande de Subvention Façade Mme Sandrine Cossard
5. Salle Polyvalente ⇒ Règlement applicable au 1^{er} mars 2026
6. Motion en faveur de la filière Cognac
7. Permanences Elections Municipales des 15 & 22 mars 2026
8. Information & Questions Diverses

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 19 janvier 2026 a été adressé par mail à tous les conseillers le 21 janvier 2026. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 1 - Rétrocession Snc Patrilo à la Commune de Burie → Délibération n° 7
- 2 - Dénomination d'une Résidence → Délibération n° 8

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces deux délibérations ci-dessus mentionnées.

Délibération n° 20260305-01

Budget Principal Commune ⇒ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2026

Annule et remplace la délibération n° 20260119-01 en date du 19 janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'Article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre de l'année en cours :

« jusqu'à d'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts), sur les programmes d'investissement ci-dessous détaillés en respect des calculs suivants :

A - Dépenses Réelles d'Investissements -DRI- BP 2025	931 217.76 €
B - Restes à Réaliser BP 2025	- 362 409.61 €
C - Chapitre 16 (Emprunts & Dettes assimilées) BP 2025	- 89 000.00 €
	<hr/>
	479 808.15 €

479 808.15 € x 25 % ⇒ 119 952.04 € (somme maximale à ne pas dépasser)

Budget Principal Commune

Opération	Libellé.	Chapitre	Article	Vote Budget 2025	25 % Budget 2026
110	Groupe Scolaire Les Borderies	21	2131	19 000.00 €	4 750.00 €
218	Matériel Service Technique	21	2158	26 000.00 €	6 500.00 €
285	Matériel & Mobilier	21	2158	20 000.00 €	5 000.00 €
289	Cimetière	21	2116	1 000.00 €	250.00 €
301	Halle Marché	21	2131	158 643.88 €	39 660.97 €
317	Médiathèque	21	21621	25 000.00 €	6 250.00 €
325	Salle Polyvalente	21	2135	7 000.00 €	1 750.00 €
Totaux ⇒				256 643.88 €	64 160.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Unique 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20260305-02

Autorisation de Crédit Article 2041481

En vue du mandatement d'un titre de recette investissement 4° T. 2025 relatif à la Police Municipale, au bénéfice de la Commune de Chaniers, il convient d'autoriser une ouverture de crédit à l'article 2041481, pour la somme de 42.20 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Unique Commune 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Autorise l'ouverture de crédit à l'article 2041481 pour la somme de 42.20 € ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou son représentant.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20260305-03

Prix de Vente de la Monographie « Burie au Cœur des Borderies »

La Monographie « Burie au Cœur des Borderies » est achevée. En vue de sa commercialisation auprès de la Médiathèque, il convient de fixer le prix de vente de l'ouvrage au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide de fixer le prix de vente public à 30 € l'ouvrage ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou son représentant.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20260305-04

Opah-Ru ⇒ Demande de Subvention Façade Mme Sandrine Cossard

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20231003-03 en date du 03 octobre 2023 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Mme Sandrine Cossard, relatif à la réfection de la façade de l'immeuble sis au 68 Avenue de la République, dont elle est propriétaire ;

Vu le devis de la Sarl Piaud Rénovation, présenté pour un montant total de 12 450.35 € Ttc ;

Considérant que le dossier est déclaré complet au vu du règlement joint à la délibération précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'attribuer, dans le cadre de l'Opah-Ru, une subvention façade, à Mme Sandrine Cossard portant sur les travaux sus indiqués ;
- D'allouer un montant maximal de 2 490.07 € (taux 20 % du Ttc), dont le versement sera soumis au règlement d'attribution ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

Votes Pour : 11 Contre : 01 (Serge Remy) Abstention : 01 (Nelly Gauthier)

Délibération n° 20260305-05

Salle Polyvalente ⇔ Règlement applicable au 1^{er} avril 2026

Mme Marie-Christine Gilardin, Adjointe en charge notamment des associations, expose les raisons qui ont motivées la révision du règlement de la Salle Polyvalente, et commente les nouvelles propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'acter le nouveau règlement de la Salle Polyvalente, dont projet ci-joint ;
- De fixer sa mise en application au 1^{er} avril 2026 ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20260305-06

Motion en faveur de la filière Cognac

Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques ;

Considérant que cette procédure a très profondément déstructurée la présence du Cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur ;

Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché Duty-Free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché ;

Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la Région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle ;

Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes ;

Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière ;

Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche ;

Considérant que, depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière ;

En conséquence, la Communauté de Communes de Haute Saintonge, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente Maritime se prononce, à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au Gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte cette motion de soutien à la filière Cognac

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20260305-07

Rétrocession Snc Patrilo à la Commune de Burie

MM. le Maire, Jean-Paul Roullin et Joël Lavergne exposent le projet de rétrocession de la Snc Patrilo à la Commune de Burie relatif à un emplacement réservé de 7 mètres de large et environ 30 mètres de long (à préciser lors de l'arpentage), sis au niveau de la Rue du Perdinat.

Cet emplacement réservé sera situé le long de la parcelle voisine cadastrée AB.72, traversera, en partie, les parcelles nouvellement cadastrées AB. 805 & AB. 806, et englobera la AB. 807.

Il est donné explications de la réquisition d'instrumenter pour vente établie par l'Etude de Me Claire Léonard, Notaire à Burie, et notamment sur les points suivants :

- Les frais de document d'arpentage seront supportés par moitié par la Mairie et par moitié par la Snc Patrilo ;
- Pour être effective, cette opération devra être autorisée dans les 18 mois après l'achat par la Snc Patrilo des parcelles AB.805 (partie) et AB.806 (partie) ;
- Prix fixé à 10 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter les mentions décrites dans la réquisition d'instrumenter ;
- De fixer le prix d'acquisition à 10 €/m² ;
- D'inscrire cette opération au Budget Unique Commune 2026 ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou son représentant.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20260305-08

Dénomination d'une Résidence

Tel que mentionné dans la délibération n° 20241120-04, la Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, l'adressage est compétence du Conseil Municipal de la Commune.

En vertu de cette Loi, les membres doivent se prononcer sur la dénomination d'une nouvelle résidence, sise sur la Commune au 4 Rue du Bois de Chez Garnier, il est proposé :

☞ « Résidence du Bois de Chez Garnier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

➤ D'attribuer le nom de « Résidence du Bois de Chez Garnier ».

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Informations Diverses

1. Permanences Elections Municipales des 15 & 22 mars 2026

Bureau de vote ouvert de 8 h.00 à 18 h.00, les permanences sont établies par tranche horaires de 3 h.30, pour les deux tours.

2. Personnel Communal

Service Administratif ⇒ Tiphaine Brugnon, agent en charge principalement du Dispositif de Recueil Cni / Passeport, quittera la Commune pour une mutation sur la Ville de Saint-Jean-D'Angély, mutation à effet au 1^{er} mai 2026.

Service Technique ⇒ Anaïs Angibaud a repris son poste d'Adjoint Technique au 09 février 2026, à mi-temps thérapeutique pour une période d'un mois, dans un premier temps.

3. Voirie Communale

M. Patrick Chemin informe que la Commune de Val de Cognac a programmé l'étude des travaux du Chemin de la Tonnelle sur le budget 2026.

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire, Gérard Perrin, et Monsieur le Premier Adjoint, Patrick Antier, ont remercié les membres du Conseil Municipal et les agents communaux de leur participation et investissement au cours de ce mandat.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 25.

Le Secrétaire de séance,
Patrick Antier

Le Maire,
M. Gérard Perrin